

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 646

présenté par

Mme Regol, Mme Chatelain, Mme Rousseau, Mme Taillé-Polian, M. Raux, M. Bayou et
Mme Arrighi

ARTICLE 14 B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe Écologiste – NUPES propose la suppression de cet article issu du Sénat.

D'après le rapport d'information n° 626 (2021-2022), déposé le 10 mai 2022 par le sénateur François-Noël Buffet, le taux d'exécution des mesures d'éloignement en 2021 est de 9,3%.

Cet article va, par son caractère systématique, accélérer la privation de ressources de personnes dont la grande majorité restera sur le territoire français après l'édition de la mesure d'éloignement. De nombreuses personnes vont de facto être maintenues dans un état de précarité qui est contraire à nos valeurs républicaines et en particulier au principe de fraternité.

Ne présentant aucun intérêt en matière d'accueil et d'inclusion, cet article doit être supprimé.